

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

### Décision du 9 février 2011 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement n<sup>os</sup> AD/BB/60143, AD/CH/60135 et AD/CH/67551

NOR : DEVP1101479S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;  
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;  
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n<sup>o</sup> 2010-455 du 4 mai 2010 ;  
Vu le rapport INERIS réf. DRA-09-103558-08138A ;  
Vu le courrier n<sup>o</sup> BRTICP 2010-204 du 27 juillet 2010 du ministre ;  
Vu les courriers des 22 décembre 2009 et 2 juillet 2010 de la société Planète Artifices,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les agréments des artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après, dont le titulaire est la société Planète Artifices, Le Grand Bois Clos, 85310 Chaillé-sous-les-Ormeaux, sont retirés à la demande de cette entreprise.

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
Bombe fleur bleue calibre 50 mm	H852003	K2	AD/BB/60143
Chandelle 20 mm sifflante 6 coups	1942027	K2	AD/CH/60135
Chandelle 25 mm 8 comètes blanches	425001	K3	AD/CH/67551

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 9 février 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la prévention des risques,*  
L. MICHEL